

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 8/2026

le 24 juin 2026

Réponse aux questions de Mme Ziva Tavcar (PSDG) concernant les mesures de protection feu pour la salle du Conseil communal à la Maison Hugonin

10.03.02-2605-Comm08-Reponse-question-Tavcar-AEAI-Hugonin.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Mme Ziva Tavcar souhaite attirer l'attention sur la situation de la salle dans laquelle le Conseil communal siège, qui est située au premier étage de la Maison Hugonin. Cette salle accueille régulièrement un nombre important de personnes. Or, sa configuration, notamment en ce qui concerne les voies d'évacuation, peut susciter des interrogations quant à sa conformité aux exigences actuelles en matière de sécurité incendie, définies par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

Les réponses aux questions posées sont les suivantes :

La salle du Conseil communal est-elle conforme aux normes en vigueur ?

Réponse : La Maison Hugonin est recensée au patrimoine des monuments historiques et actuellement en note 3 à l'inventaire. Cette situation engendre des difficultés pour rendre cette bâtisse conforme aux prescriptions incendies définies par l'AEAI actuellement en vigueur. En effet, au-delà de 50 personnes dans la salle, il faudrait bénéficier d'une seconde porte de sortie de secours en cas d'incendie. Pour cela, il serait nécessaire de percer un des murs historiques et installer un escalier de secours conforme aux exigences engendrant la dénaturation d'une façade. Une telle intervention avait été envisagée mais clairement refusée par les Monuments et Sites du canton il y a quelques années.

Néanmoins, une mesure concrète a déjà été prise en inversant le sens de l'ouverture des portes de la salle en direction de l'extérieur et en augmentant la dimension d'un battant permettant une sortie plus large et plus directe vers l'escalier.

L'Établissement cantonal d'assurance avait alors considéré cette solution comme imparfaite mais acceptable tenant compte des aspects patrimoniaux et d'une fréquence d'usage relativement faible.



Conformément au plan des investissements, la Municipalité prévoit de rénover la Maison Hugonin, mais d'ici à cette mise en conformité, comment entend-elle garantir la sécurité des usagers en cas d'incendie ?

Réponse : En août 2024, dans la perspective de la rénovation de la Maison Hugonin, le Service domaines & bâtiments avait mandaté un expert en sécurité incendie pour évaluer une nouvelle fois la situation et examiner les pistes d'améliorations possibles.

Il est proposé les améliorations suivantes :

- Installation de détecteurs de fumée interconnectés avec une alarme sonore locale
- Installation d'une détection incendie avec transmission d'alarme
- Compléter la dotation en extincteurs
- Pose d'un éclairage de sécurité dans tous les locaux
- Pose d'une signalisation d'évacuation avec éclairage de sécurité.

Les mesures les plus simples ont déjà été mises en œuvre. Les compléments nécessitant des investissements plus conséquents sont prévus pour être intégrés dans le préavis de réfection de la Maison Hugonin à déposer cet automne.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 1^{er} juin 2026